

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF
2021 – 2022
CONCLUE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan
Logement d'abord »**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et désignée ci-après par les termes « La Métropole Aix-Marseille-Provence », d'autre part,

N° SIRET : 13001303000106

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°CHL 013-10028/21/BM du 04/06/2021, le Conseil de La Métropole Aix-Marseille-Provence

a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée entre l'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence, retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord ». Cette convention a eu pour objet de définir une stratégie territoriale, en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures à mettre en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme et le mal logement.

Dans ce cadre, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mettre en œuvre des actions nouvelles et à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

La Métropole Aix-Marseille Provence est devenue en 2021 un des 46 territoires nationaux de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Cela fait suite à sa candidature conjointe avec la Ville de Marseille au 2ème appel à manifestation d'intérêt (AMI LDA) de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal) visant l'engagement de nouveaux territoires dans la démarche.

Appuyée par les services de l'Etat et accompagnée d'un réseau de partenaires locaux, la Métropole est, dans ce cadre, en charge de la mise en place, du suivi et de la coordination d'un plan d'action territorial partagé s'appuyant sur des moyens dédiés et visant une utilisation optimisée des dispositifs existants.

Cette convention a fixé également l'engagement de l'État et de la collectivité sur le plan financier.

Au titre de l'année 2021, le soutien de l'Etat aux actions développées sur la collectivité était de 230 000 €.

Pour les années suivantes, la convention stipule que le montant de la subvention de l'Etat est défini par avenant.

C'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

Dans le cadre de la convention 2021-2022, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont défini une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures à mettre en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence sur le plan financier pour la première année de contractualisation.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE L'EPCI ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès sont définis conjointement par l'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et de La Métropole Aix-Marseille-Provence.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'Etat et La Métropole Aix-Marseille-Provence vise une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats mis en place dès 2021.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire pour la seconde année sont précisées en annexe. Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi seront définis de façon concertée pour chaque action.

La mobilisation des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants. L'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent donc à renforcer leur coopération pour la mobilisation coordonnée des dispositifs de droit commun.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre des actions prévues dans le plan d'action. La collectivité finance ainsi à hauteur de 50 % le poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Au titre de l'année 2022, et pour les actions réalisées sur les années 2022/2023 le soutien de l'Etat s'élève à un montant maximal de **50 000 €**, au regard du montant total attribué au plan d'action territorial de **455 000 €** (tenant compte du reliquat de 15 000 € de la somme de 230 000 € attribuée en année 1), établi à la signature du présent avenant, tel que mentionné à l'article 1.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

Tout reliquat de subvention perçu par La Métropole Aix-Marseille-Provence viendra en déduction d'une prochaine action ou fera l'objet d'un reversement dans le cadre de l'article 5 de la convention initiale.

Le plan d'actions et le budget prévisionnel affecté à chaque action est annexé à l'avenant.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DREETS, DDETS(PP), DDT(M)), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La collectivité est en charge de la préparation d'un second rapport d'exécution de la présente convention au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'instar des autres territoires de mise en œuvre accélérée participera à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an, ainsi qu'aux autres réunions de partage et de travail organisées par la Dihal. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

L'avenant prolonge, à compter de sa signature, la convention initiale 2021-2022 pour une durée d'un 1 an.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGÉTAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputé sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Les crédits sont délégués aux BOPR177 et les dépenses devront être saisies dans CHORUS sous le code d'activité : 177-01-06-12-44 « Accélération LDA » ; domaine fonctionnel 0177-12-17, compte PCE n°6541200000 .

La contribution financière sera créditée sur le compte de La Métropole Aix-Marseille-Provence. Les versements seront effectués sur le compte ci-après et également en pièce jointe :

Dénomination sociale (titulaire du compte)
Code établissement
Code guichet
Numéro de compte
Clé RIB : 30001 00512 C1300000000 02
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région PACA, Préfet du département des Bouches du Rhône.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangés.

La Présidente de La
Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur, Préfet du département
des Bouches-du-Rhône

Annexe 1 – Présentation du budget prévisionnel 2022-2023

Projet(s)	Action	Description de l'action	Objectif de l'action	Résultats attendus et indicateurs	Statut de l'action	Région 2021	Nouvelles dépenses 2022 Coût total de l'action sur 12 mois	Nouveau financement AMI validé en 2022 pour 12 mois	Cofinancements 2022 (montants et sources)
1	AMP	Admirer la démarche - Poste coordinateur	Contrat du coordinateur, chef de projet de la démarche, cat. A, placé sous l'autorité de la directrice de l'habitat d'AMP	Admirer la démarche en lien avec le comité de pilotage, l'équipe projet et le terrain	Animation de la dynamique locale et suivi des projets, reporting sur l'avancement des actions, production de documents intermédiaires de suivi et d'évaluation	Renouvellement du financement AMI pour année 2		70 000 €	35 000 € (5000 (AMP))
2	AMP	Mieux mobiliser les contingents	Intégrer la réflexion sur les publics de l'AMI dans le travail sur PPGDD et CIA	Mieux prendre en compte la demande des permis sans abri ou risquant de l'être dans les processus de priorisation, de cotation et d'attribution	Priorisation effective des publics LDA dans la CIA	En cours - sans financement AMI 0684			
3	AMP	Mieux mobiliser les contingents	Expérimenter sur 2 territoires des commissions d'orientation des publics prioritaires et une articulation avec le SIAO faisant suite à l'expérimentation PFTA du Pays d'Aix	Mieux prendre en compte la demande des personnes sans abri ou risquant de l'être dans les processus de priorisation, de cotation et d'attribution	Augmentation des attributions au public LDA et accélération de la fluidité en hébergement, DMS et taux de sortie logement + nombre d'attributions sur le territoire	Renouvellement du financement AMI pour l'année 2	50 000 €	25 000 €	25000 (AMP)
4	AMP	Améliorer la communication entre bailleurs, réservataires et SIAO	travail entre bailleurs, le SIAO, les réservataires, les ménages et leurs référents	Améliorer le processus d'identification et d'attribution pour les ménages LDA	Procédures et outils d'échanges d'information permettant de mieux connaître les besoins des ménages et les aides ou accompagnements mobilisables	En cours - sans financement AMI 0684			
5	Ville- Marseille	Mobiliser le contingent Ville	Améliorer la connaissance des publics demandeurs orientés pour mieux cibler les attributions, en lien avec les maires de secteur	30 désignations par an a minima	Nombre de désignations/d'attributions	En cours - sans financement AMI 0684			
6	AMP	Augmenter les offres de logements mis au SIAO par l'Etat et l'Action Logement	Evaluer la convention d'Action Logement avec l'Etat. Remobiliser les sous-préfectures sur la mise à disposition de leur contingent	Améliorer le repérage et développer l'accès au contingent des sous-préfectures, Améliorer le taux de transformation de l'offre d'Action Logement au SIAO	Nombre de logements captés/attribués	En cours - étude sur financement année 1			
8	DOETS	Renforcer la contribution du secteur du logement accompagné au logement d'abord	Evaluer la convention Unabio-SIAO-Etat de mise à disposition des 30% de contingent de l'Etat au SIAO et améliorer les proses et les résultats	Remettre 30% des logements accompagnés libérés à la main du SIAO	Nombre de logements proposés au SIAO/64 désignations de candidats par le SIAO/d'attributions	En cours - étude sur financement années 1			
8	DOETS	Poursuivre le développement de l'offre de RHI et de PF/RA	Poursuivre le développement de l'offre sur les besoins non couverts	Création de 2 nouvelles pensions de famille (50 places) et de 200 places de RHI	Renforcement des réponses RHI et LDA	En cours - sans financement AMI 0684			
9	DOETS	Mobiliser le parc privé	renforcer l'IMI et la mutualisation des opérateurs	1100 places supplémentaires en 2022	Nombre de logements captés et expériences de mutualisation entre opérateurs	En cours - sans financement AMI 0684			
10	DOETS	FNAYOL	Développement de l'accompagnement via le FNAYOL aux conditions de la feuille de route LDA du 13	Augmenter les mesures d'accompagnement en corollaire des logements proposés par les bailleurs au titre du LDA	Mobilisation des bailleurs et souplesse du déclenchement des mesures	En cours - sans financement AMI 0684			
11	AMP	Mobiliser le parc privé	Action de communication avec le service comm d'AMP et FADL	Sensibiliser les bailleurs, syndicats et fédérations pour faciliter la captation	Contacts bailleurs et captation	En cours - sans financement AMI 0684	5000 (AMP)		
12	AMP	Agir sur les freins au glissement des baux	Etude sur les freins au glissement des baux dans le parc public et dans le parc privé, confiée à FADL 13	Fluidifier l'accès au logement autonome de droit commun et retrouver des places dans les dispositifs de baux grevés (MI, CHSL...)	Comprendre les freins pour améliorer les délais de glissement	En cours - étude sur financement année 1			
13	AMP	Mieux identifier une offre potentielle en acquisition-amélioration	AMO de prospective pour identifier les opportunités et les conditions de production de petits logements en acquisition/amélioration, et parvenir à impliquer plus fortement les bailleurs sociaux	Développer l'offre de petits logements en PLAI	Capter plus de logements privés et augmenter l'offre en logement diffus pour les ménages à bas revenus	En cours - étude sur financement année 1			
14	DOETS	Accélérer l'accès au logement de publics spécifiques	Intensifier l'accompagnement et le travail en réseau autour de 25 ménages avec des problématiques lourdes, actuellement à l'hôtel, pour un accès au logement accéléré.	Accélérer l'accès au logement de publics en grande difficulté sociale et médico-sociale	nombre de ménages relogés, temps passé à l'accompagnement, évolution des besoins d'accompagnement durant le temps de prise en charge	Renouvellement du financement AMI pour année 2		30 000 € (FNAYOL)	
15	AMP	Produire et mobiliser une offre à loyer minoré/adapté	Produire une offre nouvelle à loyer minoré/adapté en bonifiant les aides de l'Etat	150 PLAI à Métropole + 20 VDM sur projets innovants	150 logements sur AMP + 20 sur VDM à quittance minorée	En cours - sans financement AMI 0684			
16	AMP	Mobiliser le foncier vacant temporaire	Identifier du foncier vacant temporaire pour 2 à 3 projets expérimentaux	60 à 80 places	Réponse supplémentaire inscrite dans le parcours des personnes	En cours - sans financement AMI 0684			
17	DOETS	Accélérer l'accès au logement	Accompagner la reorganisation du SIAO : mission d'appui à la transformation et accompagnement des équipes sur 2 ans	Un SIAO avec une entrée "logement" affirmée et une mission d'observation efficace	Reorganisation, évolution de la gouvernance et élaboration des procédures permettant de privilégier la mise en œuvre du LDA	En cours - étude sur financement année 1			
18	DOETS	Mieux accompagner l'accès au logement	Essaiage des PFTA, renforcement du suivi de parcours des femmes victimes de violence et production de statistiques alimentant les documents de programmation	Mieux accompagner l'accès au logement en mettant en place des accompagnements pluridisciplinaires, et en travaillant en partenariat l'accès à logements et l'accompagnement nécessaire des personnes cumulant des difficultés	Accès au logement de personnes à la rue ou cumulant des difficultés nécessitant des échanges pluridisciplinaires. Nombre de situations examinées et nombre de relogements.	Renouvellement du financement AMI pour année 2	175 000 €	175 000 €	
19	DOETS - Ville de Marseille	Améliorer la connaissance des publics	Organisation de la nuit de la solidarité dans les communes volontaires d'AMP sur la Ville de Marseille	Mieux connaître les publics à la rue	Des résultats obtenus sans double compte grâce à une méthode partagée. Implication des associations et de la société civile	Renouvellement du financement AMI pour année 2	10000 (AMP)	72 000 €	35 000 € (37 000 (ville de Marseille))
20	DOETS	Formation et transformation des pratiques	Structurer une offre de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des parties prenantes sur le LDA	Sensibiliser les décideurs, former les intervenants	6x contenus de formation duplicables	A lancer - Sur financement année 2	50 000 €	50 000 €	
21	DOETS	Formation et transformation des pratiques	Organisation d'une journée régionale avec les 4 autres territoires AMI	Echanges de bonnes pratiques entre les territoires	Echanges facilités entre les territoires AMI - Reconstitution d'une rencontre annuelle	Réalisé			
22	DOETS	Formation et transformation des pratiques	Renforcement et déploiement du dispositif de traitement des impayés	Déploiement sur tous les arrondissements de Marseille en 2022	Extension aux arrondissements non couverts	Renouvellement du financement AMI pour année 2	120 000 €	30 000 €	90000 (ville de Marseille, CC, DOETS)
23	AMP	Expérimentation logement des primo SDF	Expérimentation le partenariat entre SIAO et Soliha pour orienter vers le logement des personnes à la rue primo SDF	Logement d'abord	15 logements par an en 2021, 20 en 2022	En cours - sans financement AMI 0684			
24	AMP	Formation et transformation des pratiques	Formation prévention des expulsions locatives	Formation par FADL des intervenants sociaux hors Marseille et hors CD	Meilleure détection et traitement des risques d'expulsions	Renouvellement du financement AMI pour année 2	10 000 €	5 000 €	5000 (AMP)
25	DOETS	Suivi et évaluation	Lancement, appui au territoire pour l'élaboration de la feuille de route, travail en réseau avec les partenaires, communication sur le LDA, suivi à la prise de poste du coordinateur, appui à l'élaboration des outils et évaluation	Appui au territoire pour garantir la mise en œuvre accélérée : accompagner le dynamisme afin de maintenir la mobilisation	Rédaction de documents et supports pour faire connaître et valoriser la démarche du territoire, les actions à examiner et montrer les avancées et les résultats en matière de LDA	Réalisé			
26	AMP	Mobiliser le parc privé	Etude de préfiguration d'une plateforme de captation du parc privé	Mieux connaître l'offre et la demande existante et potentielles en matière d'IMI, définir une stratégie de communication et des mesures incitatives pertinentes pour soutenir la captation.	Mise en place d'une plateforme de captation pertinente avec les besoins du territoire.	A lancer - Sur financement année 1 (Véligat 50 000 euros)			
27	DOETS	Formation et transformation des pratiques	évaluation dispositif de prévention des impayés sur Marseille	Préparer la pérennisation du dispositif	Mobiliser l'ensemble des partenaires pour la définition de la commande/la validation des conclusions et la mise en œuvre des préconisations.	A lancer - Sur financement année 2	30 000 €	30 000 €	
28	DOETS	Favoriser le maintien à domicile	Equipe Mobile dans le parc social auprès de locataires avec des troubles psychiques de la CMDSM	Favoriser le maintien à domicile des locataires du parc social rencontrant des troubles psychiques. Former les agents de proximité des bailleurs sociaux à l'identification des troubles psychiques.	25 personnes suivies par un résident principalement dans le parc social de logement.	A lancer - Sur financement année 2	117 000 €	20 000 €	97000 (FNAYOL, conseil de ville)
29	Ville - Marseille	Améliorer la connaissance des publics	Réalisation d'une étude sur les personnes vivant en squat à Marseille dans le cadre des travaux du nouvel observatoire de la précarité d'Aix Marseille Université.	Développer une connaissance partagée du nombre de personnes concernées par le phénomène de squat à Marseille et de leurs situations au regard des droits et de la réponse aux besoins primaires.	Le financement AMI doit permettre d'adopter à l'observatoire les compétences d'associations intervenant auprès des personnes vivant en squat, nécessaires à la communication avec les personnes	A lancer - Sur financement année 2	30 000 €	30 000 €	AMI Lutte contre la Précarité
30	Ville - Aix en provenance	Améliorer la connaissance des publics	Organisation de la nuit de la solidarité dans la ville d'Aix-en-Provence	Mieux connaître les publics à la rue	Des résultats obtenus sans double compte grâce à une méthode partagée. Implication des associations et de la société civile	A lancer - Sur financement année 2	8 000 €	5 000 €	3000 (ville d'Aix-en-Provence)
TOTAL financement AMI 2022-2023								455 000 €	
Financement AMI 2022-2023 alloué à AMP								50 000 €	

Annexe 3 – Fiche contact

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ (à remplir obligatoirement)

Nom de l'EPCI : Métropole Aix-Marseille-Provence

Nom du président de l'EPCI : Martine VASSAL

N° SIRET : 13001303000106

Adresse : 57 Boulevard Charles LIVON.

Code postal : 13007 Commune : MARSEILLE

Téléphone : 0491997980 Adresse électronique :
presidence@ampmetropole.fr

Fait à : Marseille le :

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]